

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2023/139

portant ouverture d'un concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- l'article L325-12 du code général de la fonction publique disposant que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes (Ex : article L. 221-3, Titre II, Chapitre I du Code du Sport),
- l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale.

CONSIDERANT les demandes d'organisation d'un concours formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le concours

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 200, répartis comme suit :

Concours externe	Premier concours interne	Deuxième concours interne
100	60	40

ARTICLE 3 : Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mardi 03 octobre 2023
Fin de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mercredi 08 novembre 2023
Date limite de validation des dossiers de préinscription (avec dépôt des pièces demandées)	Jeudi 16 novembre 2023

ARTICLE 4 : Les dispositions du décret n°2021-376 du 31 mars 2021, susvisé, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès (externe ou internes), s'appliquent.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours choisi.

Une préinscription en ligne au concours de gardien-brigadier de police municipale sera ouverte aux dates indiquées ci-dessus :

- sur le site internet du CDG06 (www.cdg06.fr, rubrique « En un clic », « Concours : se préinscrire »).
- ou par l'intermédiaire du portail national « www.concours-territorial.fr ».

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « www.concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates

- la date de fin de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr en réalisant une nouvelle inscription ;
- la date limite de validation des dossiers de préinscription par courriel à l'adresse concours@cdg06.fr en n'oubliant pas de préciser le numéro de dossier, le nom et le prénom, ainsi que le concours concerné.

Aucune dérogation à ces modalités ne pourra être accordée. Tout incident technique, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est préinscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours – FPT » identifie un candidat déjà préinscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, la préinscription antérieure à sa nouvelle préinscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière préinscription est prise en compte dans cette base de données.

ARTICLE 5 : Les candidats en situation de handicap et souhaitant bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s) doivent en faire la demande auprès du CDG06, qui leur transmettra un modèle de certificat médical et une fiche d'honoraires à faire renseigner par un médecin agréé, qui doit être différent du médecin traitant du candidat.

Ce certificat doit avoir été renseigné moins de 6 mois avant la première épreuve (soit à compter du 14 novembre 2023) et transmis au CDG06 au moins 6 semaines avant celle-ci, soit au plus tard le mardi 02 avril 2024.

Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une seule consultation d'un médecin agréé pour l'établissement de ce certificat médical sera prise en charge et réglée directement par le CDG06 au médecin au titre de l'inscription à ce concours.

ARTICLE 6 : Les épreuves écrites d'admissibilité de ce concours auront lieu, à compter du mardi 14 mai 2024, dans les Alpes-Maritimes.

Pour les candidats ayant demandé des aménagements d'épreuves écrites, celles-ci se dérouleront à la même date, dans les locaux du CDG06 à Saint-La

AR Prefecture

006-280600529-20230821-2023_139-AR
Reçu le 22/08/2023

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 21 août 2023



Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.